

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2024

PRÉVENIR LES INGÉRENCES ÉTRANGÈRES EN FRANCE - (N° 2150)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL40

présenté par
M. Houlié, rapporteur

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« chaque année »

les mots :

« l'année qui suit celle de la promulgation de la présente loi, puis tous les deux ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de modifier la fréquence de remise du rapport à tous les deux ans, et non chaque année.